

## service Enlèvement à Domicile par Camion

### 1. Définitions

- **Le Client** : toute personne morale, physique qui souscrit une Convention avec bpost en vue de bénéficier du service « Enlèvement à Domicile par camion ».
- **Enlèvement à Domicile par camion** : service de bpost qui enlève des envois à Domicile et les introduit dans le circuit postal.
- **Convention « Enlèvement à Domicile par camion »** : la Convention signée entre bpost et Le Client qui détermine les modalités d'exécution des prestations relatives au service « Enlèvement à Domicile par camion » ; ci-après dénommée « la Convention ».
- **Package** : un ensemble de conditions ou attributs, prédéfinis dans le cadre d'une Convention Particulière conclue entre bpost et le Client, auquel le dépôt doit répondre.
- **Envois** : tous les types d'envois Postaux qui font l'objet d'un « Enlèvement à Domicile par camion » à l'exception des envois à valeur déclarée (appelés également « envois assurés »).
- **Convention Particulière Mail** : Convention conclue entre bpost et le Client ayant pour objet les services de bpost aux lettres.
- **Les Parties** : bpost et le Client dénommés ensemble.

### 2. Domaine d'application

Les présentes Conditions Générales relatives au service « Enlèvement à Domicile par camion » ainsi que les Conditions Générales en matière d'offre des services de bpost font partie intégrante de la Convention « Enlèvement à Domicile par camion ».

L'enlèvement à domicile s'applique à tous les Envois à l'exception des envois à valeur déclarée.

La Convention entrera en vigueur à la signature par les Parties.

### 3. Tarifs

Le tarif d'enlèvement est repris en annexe dans la présente Convention.

En cas de modification des tarifs, bpost informera le Client par écrit. Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du premier du mois suivant la notification par bpost. En cas de refus des modifications des tarifs, le Client a le droit de résilier la Convention conformément à l'article 14 des présentes Conditions Générales.

### 4. Obligation des parties

**bpost** s'engage à :

1. Enlever les Envois du Client, à l'heure et à l'endroit prévu dans la Convention ;
2. Prévenir le Client dès que possible si un Enlèvement prévu par la Convention ne peut être effectué dans les conditions prescrites ;
3. Prévenir directement le Client de toute irrégularité constatée.

**Le Client** s'engage à :

1. Mentionner s'il a conclu une Convention Particulière avec bpost qui intègre une ou plusieurs formes de « Package » ;
2. Tenir ses Envois prêts à l'endroit et au moment prévu par la Convention. Ces Envois doivent être disponibles au seuil du camion. A défaut de disponibilité des Envois au moment prévu, bpost se réserve le droit d'attendre ou non (les frais d'attente sont repris dans l'annexe de la présente Convention « Enlèvement à Domicile par camion »). En aucun cas le Client ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement suite au non-respect de son ou de ses Packages Conventionnels ;
3. Signer le cas échéant le document remis par le chauffeur actant la prise en charge et le moment de l'enlèvement des envois. A défaut de réception de la signature du Client lors de la prise en charge des Envois, ce dernier s'engage à ne pas contester ultérieurement l'heure de prise en charge par bpost ;
4. Acquitter les factures de bpost au plus tard à l'échéance ;
5. Ce que les Envois répondent aux conditions reprises dans « les Conditions Générales de bpost » ;

6. Conditionner les Envois exclusivement en conteneurs et/ou palettes. Des conteneurs peuvent être mis à la disposition du Client par bpost en fonction des disponibilités ;
7. Utiliser le matériel de bpost pour des fins Postales. Ce matériel est sous la responsabilité exclusive du Client. Toute perte ou dommage occasionné à ce matériel peut engendrer le paiement d'une indemnité. Le Client permet à bpost de s'assurer que le nombre de conteneurs, sacs ou bacs affectés au lieu de production correspond aux besoins réels de ce dernier ; Toute demande de conteneurs doit être faite avant 12.00 heures le jour ouvrable qui précède le jour de la livraison. Si elle fait l'objet d'une course spécifique, toute livraison de conteneurs ou autres matériels chez le Client sera tarifée au prix de la course ;
8. Participer au chargement des Envois et à prévoir les moyens nécessaires à cette fin (à savoir par exemple des transpalettes) ;
9. Prévenir bpost de tout changement des conditions d'enlèvements avant 12.00 heures du jour ouvrable qui précède le jour de la prestation (tout déplacement inutile sera facturé au Client). En cas d'annulation après 12.00 heures du jour ouvrable qui précède le jour de la prestation d'une course planifiée, bpost aura la possibilité de demander un dédommagement correspondant à 30% du prix de la course faisant l'objet de l'annulation.
10. Communiquer à bpost tout changement relatif à l'adresse du Client, de l'enlèvement et de facturation.

## 5. Conditionnement des Envois

Les Envois sont conditionnés d'une des manières citées ci-après.

**Palettes** : Si le Client utilise des palettes, leur poids brut ne peut excéder 650 kg/unité, et leur hauteur maximale 1,60 m.

**Conteneurs** : Sous des conditions définies au préalable, bpost peut mettre des conteneurs à la disposition du Client. Le poids brut d'un conteneur est limité à 400 kg.

**Sacs postaux** : bpost peut mettre des sacs postaux à la disposition du Client, aux conditions bien déterminées. Le poids brut d'un sac ne peut jamais excéder 27 Kg.

**Bacs** : bpost peut mettre des bacs à la disposition du Client sous des conditions bien définies. Les Envois seront disposés de telle manière qu'ils ne dépassent pas le bord du bac et ce, afin d'empêcher toute détérioration des Envois lors de l'empilement des bacs. Le poids brut d'un bac ne peut jamais excéder 15 Kg.

En cas de non-respect du conditionnement des Envois dans les limites ci-avant décrites, bpost se réserve le droit de ne pas prendre en charge les conteneurs et/ou palettes faisant l'objet de l'infraction.

## 6. Responsabilités des Parties

**bpost** ne peut être tenue responsable pour le non-respect des obligations découlant de la présente Convention que pour les dommages directs, les dommages indirects sont expressément exclus.

Lorsque les Envois entrent dans le circuit postal pour traitement, les Conditions Générales en matière d'offre des services de bpost seront d'application.

Aucune partie ne peut être tenue responsable en cas de force majeure ou d'autres événements comme la grève, fermeture, hold-up, faits de guerre, épidémies, réquisitions, incendie, dérangement des lignes de communication, les interruptions de courant, les tremblements de terre, les inondations et dégâts des eaux ou autres catastrophes naturelles et assimilées qui entravent ou empêchent l'exécution des obligations de bpost ou assurés par des tiers mandatés par cette dernière.

bpost n'est pas responsable des actes, négligences ou fautes, imputables au Client ou à des tiers ni en cas de non-respect volontaire par ceux-ci des obligations qui découlent des présentes Conditions Générales.

**Le Client** peut être tenu responsable du non-respect des dispositions légales, des présentes Conditions Générales ou des exigences "techniques". Le Client est seul responsable en cas de dégradation de ses propres Envois résultant d'un emballage inapproprié. Le Client sera responsable pour tout préjudice occasionné au personnel, aux biens ou aux machines de bpost ou biens et Envois de tiers en cas de non respect des dispositions découlant des présentes Conditions Générales. L'acceptation d'envois par bpost qui ne répondent pas aux présentes Conditions Générales, ne libère en aucun cas le Client de sa responsabilité.

## 7. Procédure pour l'introduction d'une plainte

En premier lieu, le Client s'adresse à son contact commercial mentionné dans la Convention ;

Les plaintes écrites peuvent être adressées à bpost, Business Center, Centre Monnaie, 1000 Bruxelles.

Sous peine d'irrecevabilité, les plaintes doivent être introduites dans un délai de 6 mois à dater du fait litigieux.

## 8. Modalité d'exécution

Les modalités d'exécution sont définies dans la Convention. Cette Convention annule les éventuels contrats « Enlèvements à Domicile par camion » antérieurement conclus entre les deux Parties.

## **9. Modalités de paiement**

bpost enverra une facture mensuelle suivant les tarifs en application pour le service convenu, dans le cadre de la présente Convention, à l'adresse de facturation reprise dans la Convention.  
Toute facture non payée à son échéance portera un intérêt moratoire de 7 % l'an jusqu'au paiement intégral de la créance. bpost se réserve en plus le droit de réclamer, sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de la facture avec un minimum de 65 euros.  
Toutes demandes de duplicata de facture, contrat, bon de commande, bordereau, etc. formulées par le client entraînera le débit de frais fixés à la somme indexée (index de septembre 2001) de 7,5 euros."  
Le fait de ne pas mentionner dans l'éventuelle mise en demeure l'intérêt de retard ou toute autre indemnité ne signifie pas que bpost renonce à les exiger ultérieurement.

En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, toutes les factures dues par le Client deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.  
Si le Client ne peut acquitter sa facture dans les délais prescrits, bpost se réserve le droit de suspendre la Convention jusqu'à ce que la somme due soit intégralement payée.  
De plus, bpost se réserve le droit de mettre fin à la Convention, unilatéralement et sans mise en demeure préalable, aux frais du Client et sans indemnisation pour lui, lorsque ce dernier n'acquitte pas les factures échues dans les délais impartis.  
Les prix sont exprimés hors TVA.  
La TVA, tous les autres impôts indirects, toutes taxes, droits et prélèvements présents et à venir, quelle qu'en soit la nature (à l'exclusion des impôts sur le revenu et le bénéfice) qui seraient levés par une autorité publique à l'occasion ou en application du présent Contrat seront toujours à charge du client et le cas échéant exigibles en sus dudit prix.

## **10. Indemnisation**

Seul le Client ayant introduit une plainte et pouvant prouver que la responsabilité de bpost est engagée, ainsi que justifier le dommage subi et le lien causal entre les deux, pourra prétendre à une indemnisation jusqu'à concurrence du prix maximum de l'enlèvement à domicile faisant l'objet de la plainte.

## **11. Clauses de nullité**

Si, en vertu d'une disposition légale d'ordre public ou du droit impératif, une des dispositions des présentes Conditions Générales était nulle ou non-opposable au Client, cette clause serait réputée non écrite. Toutes les autres clauses resteront cependant d'application.

## **12. Droit applicable**

Le droit belge sera d'application.

## **13. Juridiction**

Sans préjudice de l'article 32.20 de la Loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques de commerce, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour statuer sur tout litige, toute interprétation ou exécution des présentes Conditions Générales.

## **14. Fin de la Convention**

La Convention étant conclue pour une durée indéterminée, chaque Partie peut y mettre fin moyennant une notification par lettre recommandée. La Convention prendra fin 15 jours après réception de cet envoi recommandé. En cas de liquidation, faillite, fusion, absorption du Client ou délocalisation de l'endroit d'Enlèvement des Envois, la Convention pourra être résiliée par lettre recommandée, à charge du Client, sans préavis et sans paiement d'une quelconque indemnité en sa faveur.  
Tout retard de paiement, remise d'Envois non-autorisée et manquement répété dans l'exécution de la Convention peut entraîner la résiliation de la dite Convention.